

Concours pour contrats doctoraux 2016

En 2016, le concours de sélection des contrats doctoraux attribués à l'École doctorale Abbé-Grégoire aura lieu lors d'une session unique et portera sur 4 contrats doctoraux.

Les candidat.e.s à un contrat doctoral devront adresser à la Direction de la recherche – École doctorale Abbé-Grégoire, un dossier complet uniquement par courriel (UN seul fichier dans l'ordre des pièces demandées) à suivi.doctorants@cnam.fr, au plus tard le **19 juin 2016**.

Conditions de recrutement

1- Avoir obtenu un M2 (ou diplôme équivalent), et ne pas avoir déjà pris une inscription en doctorat ni avoir déjà candidaté à un contrat doctoral auprès de l'ED Abbé-Grégoire.

2- Le contrat doctoral est destiné à recruter des étudiant.e.s inscrit.e.s en vue de la préparation d'un doctorat, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale : Le.la candidat.e à un contrat doctoral doit avoir obtenu son master en France ou un diplôme équivalent sans limitation aux pays signataires de l'accord relatif à l'espace européen de l'enseignement supérieur. Si les diplômes de l'étudiant.e sont du niveau d'un Master 2, l'équivalence de M2 peut être donnée par le conseil de l'école doctorale après étude du dossier.

3- Les candidat.e.s dont le M2 est en cours de validation peuvent concourir. Leur classement et l'attribution d'un contrat doctoral ne seront définitifs qu'à réception par l'école doctorale de la confirmation de validation du M2.

Le dossier

Il comprend :

o un projet de thèse, ne dépassant pas dix pages (bibliographie comprise), présentant :

- un exposé des motivations et des enjeux de la thèse pour le.la doctorant.e ;
- une présentation du sujet, un bref état de la littérature, la problématique, le terrain et la méthodologie envisagés ;

o un curriculum vitae ;

o le justificatif d'obtention du diplôme donnant droit à l'inscription en doctorat ;

o une copie des relevés de notes obtenus pour le master 1 et le master 2 ;

o l'avis circonstancié de la.du directeur.rice de thèse (une page maximum) ;

o l'avis circonstancié de la.du directeur.rice de l'unité de recherche (une page maximum). Chaque unité de recherche relevant de l'école Abbé-Grégoire ne pouvant présenter plus de deux candidat.e.s au concours, des pré-sélections pourront éventuellement être organisées au sein des équipes.

Les candidat.e.s n'ayant pas obtenu un master M2 (ou une dispense) peuvent être autorisés à concourir s'ils sont inscrit.e.s en M2 l'année du concours avec un avis dûment motivé de leurs directeur.rice de mémoire de master 2, de celui de leur directeur.rice de thèse et de celui du directeur.rice de leur future unité de recherche. Le diplôme de master M2 devra être obtenu au plus tard à la date du 15 septembre, les contrats débutant le 1^{er} octobre. Les résultats définitifs de master devront être transmis à la Direction de la recherche (suivi.doctorants@cnam.fr) au plus tard le 15 septembre à 12 heures.

L'audition

Les candidat.e.s à un contrat doctoral présenteront leur projet de thèse devant le jury durant un entretien de 30 minutes maximum (15 minutes de présentation suivies de 15 minutes maximum de discussion) le 5 juillet 2016 à partir de 9 heures. Les candidat.e.s recevront une convocation. Un vidéoprojecteur sera mis à leur disposition dans la salle d'audition.

Les contrats sont attribués à l'issue du concours, sous réserve de l'obtention du master M2 pour les candidat.e.s n'ayant pas obtenu leur diplôme à la date de l'audition. Après audition les candidat.e.s aux contrats doctoraux sont classé.e.s par le jury de l'école doctorale en fonction de la valeur du dossier du.de la candidat.e et de la qualité de la prestation devant le jury. Les résultats du classement sont communiqués aux candidat.e.s dans les jours qui suivent l'audition.

Le jury

Le jury est composé des directeur.rices d'unités de recherche ou de leurs représentant.e.s, des personnalités extérieures du conseil de l'ED, du coordonnateur des formations doctorales, de la directrice de l'ED et de la directrice de la recherche. Aucun directeur.rice ou co-directeur.rice de thèse potentiel d'un étudiant auditionné ne peut être membre du jury.

Le suivi

Les candidat.e.s retenu.e.s devront s'inscrire à l'ED par la procédure en ligne ADUM dès les résultats proclamés et au plus tard le 16 septembre.

Chaque titulaire d'un contrat doctoral présentera chaque année, au mois de septembre, un rapport écrit d'avancement de ses travaux qu'il remettra à l'école doctorale à suivi.doctorants@cnam.fr

Ce rapport comprendra deux parties : une présentation rédigée des recherches effectuées durant l'année (5 pages maximum) et une fiche synthétique des activités liées à la thèse : formation doctorales, missions complémentaires (enseignement, expertise, diffusion de l'information scientifique, valorisation de la recherche...), activités de recherche (présentations en séminaires ou en colloques, publications, ...). L'ensemble sera visé par le.les. directeur.rice.s de thèse et le. directeur.rice d'unité de recherche.
